

Département De la Drôme  
COMMUNE DE SAINTE JALLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### ARRETE D'ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE

**Madame GORISSE Dorothée**  
**GRADE Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Marie-Noëlle ARMAND ,Maire de la Commune de Sainte-Jalle,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame GORISSE Dorothée, *Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 8 échelon, Indice Brut 430, Indice Majoré 385, exerce les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, à compter du 03 Février 2025,*

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Madame GORISSE Dorothée bénéficie d'une bonification indiciaire de 30 points majorés,

#### ARTICLE 2 :

L'intéressé(e) est rémunéré(e) à compter du 03 Février 2025, sur la base de l'Indice Majoré 430 (*Indice Majoré compte tenu de la bonification indiciaire*),

#### ARTICLE 3 :

Le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Sainte-Jalle, le 19 Février 2025  
Le Maire, Marie-Noëlle ARMAND



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de grande instance Valence 16460 place du Palais de Justice BP 2113 dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »  
Notifié le ..... 24/02/2025 .....

Signature de l'agent

